

Engrainage
(l' « Association »)

PROCES-VERBAL CONSTITUTIF

Le 22/11/2022

Les personnes présentes se sont réunies en assemblée générale constitutive pour décider la création d'une association, qui sera dénommée Engrainage.

La présidence de la séance est assurée par

M. Clément Lopez, Membre fondateur

en présence du membre fondateur suivant :

- M. Lucas Heurtault, demeurant 5 rue des capucins 69001 Lyon (France) ;

Le président de séance met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le projet de statuts de l'Association
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée constitutive.

Le Président de séance rappelle à l'assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du projet de création de l'Association

- Présentation, discussion et adoption des statuts de l'Association
- Élection du premier Président de l'Association
- Élection du premier Trésorier de l'Association
- Questions diverses

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Décision 1

À l'unanimité des personnes présentes, il a été décidé la création de l'Association dite Engrainage,

dont le siège social sera fixé à l'adresse suivante : 5 rue des capucins 69001 Lyon.

L'Association aura pour objets :

- Créer et exploiter un service de presse en ligne assurant un rôle de média diffusant du contenu libre à toutes et tous visant à :
 - sensibiliser l'opinion et les décideurs publics à la protection de l'environnement et accompagner toutes les activités qui promeuvent un mode de vie respectueux de l'environnement et éco-responsable,
 - décrypter et médiatiser des contre-pouvoirs existants et sensibiliser la population et les décideurs publics à la nécessité de ces derniers pour assurer un fonctionnement sociétal fondamentalement démocratique,
- Dispenser des formations et autres prestations de services bénévoles ou rémunérés autour des enjeux de l'urgence écologique et aux initiatives en lien à ce sujet,
- Créer et produire des contenus journalistiques et médiatiques aux formats écrits, vidéos, audio, audio-visuel, photographiques ou autres supports artistiques,
- Créer et produire des contenus audios, audio-visuels et cinématographiques,
- Créer et animer des comptes et communautés sur des réseaux sociaux,
- Créer, diffuser et animer une newsletter,
- Créer et animer d'un site web,
- Organiser ou participer de manière bénévole ou rémunérée à des conférences, forums, tables rondes, et autres rassemblements gratuits ou payants,

- Organiser ou participer à des interventions et prestations bénévoles ou rémunérées en école, entreprise, association, ou autre structure ou collectifs, pour sensibiliser à l'urgence écologique et aux initiatives en lien à ce sujet.
- Et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Décision 2

Le président de séance donne lecture du projet de statuts de l'Association. Après discussion et échanges de vues, les statuts annexés au présent procès-verbal sont adoptés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Décision 3

Le président de séance sollicite les avis pour définir le montant de la cotisation annuelle.

L'assemblée décide de fixer le montant de la cotisation annuelle à quinze euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Décision 4

Le président de séance sollicite des candidatures en vue de nommer les membres du Conseil d'Administration (le « **CA** ») de l'Association.

L'assemblée décide de nommer comme membres du CA, à compter de ce jour :

- M. Clément Lopez, demeurant 16 quai du Rhône, 01700 Miribel (France), de nationalité française, ayant la profession suivante : En recherche d'emploi,
- M. Lucas Heurtault, demeurant 5 rue des capucins 69001 Lyon (France), de nationalité française, ayant la profession suivante : En recherche d'emploi,

Les membres du CA sont élus pour une durée de 1 an.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Décision 5

Le président de séance sollicite des candidatures en vue de nommer le premier président de l'Association (le « **Président** »).

L'assemblée décide de nommer comme Président, à compter de ce jour :

M. Clément Lopez, demeurant 16 quai du Rhône, 01700 Miribel (France), de nationalité française, ayant la profession suivante : En recherche d'emploi,

Le Président est nommé pour une durée de trois ans.

Le Président déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées.

L'assemblée décide d'habiliter le Président à ouvrir un compte bancaire au nom de l'Association.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Décision 6

Le président de séance sollicite des candidatures en vue de nommer le trésorier de l'Association (le « **Trésorier** »).

L'assemblée décide de nommer comme Trésorier, à compter de ce jour :

M. Lucas Heurtault, demeurant 5 rue des capucins 69001 Lyon (France), de nationalité française, ayant la profession suivante : En recherche d'emploi,

Le Trésorier est nommé pour une durée de trois ans.

Le Trésorier déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées.

L'assemblée décide d'habiliter le Trésorier à ouvrir un compte bancaire au nom de l'Association.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

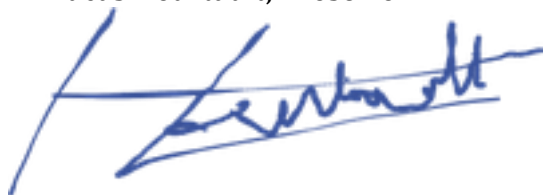
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance et le Trésorier de l'Association, ainsi que par les membres fondateurs et toute personne nommée dans ce procès-verbal.

Le 22/11/2022

M. Clément Lopez, Président :



M. Lucas Heurtault, Trésorier :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Heurtault', written over a horizontal line.